



HAL
open science

Master Droit des activités économiques

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'un master. Master Droit des activités économiques. 2011, Université de la Polynésie française. hceres-02039928

HAL Id: hceres-02039928

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02039928v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Evaluation des diplômes Masters – Vague B

ACADEMIE : POLYNESIE FRANCAISE

Etablissement : Université de la Polynésie française

Demande n° S3MA120000417

Domaine : Droit, économie, gestion

Mention : Droit des activités économiques

Présentation de la mention

La mention « Droit des activités économiques » de l'Université de la Polynésie française est une formation à finalité recherche. Elle propose d'étudier le droit en vigueur en métropole, mais aussi les règles juridiques propres à la Polynésie française, tout en favorisant des comparaisons avec les systèmes de droit voisin (anglo-saxons et hispaniques). Elle offre aux étudiants la possibilité de suivre un cursus complet de master en Polynésie française, le cas échéant de s'inscrire en doctorat.

D'un point de vue scientifique, la formation est centrée sur le droit du management, public et privé, et propose de mettre en avant les problématiques liées à l'environnement marin, au développement durable et à l'insularité. Elle propose une double formation droit public/droit privé permettant d'embrasser tous les champs disciplinaires inhérents au domaine du droit des activités économiques. Pour favoriser une meilleure connaissance du monde économique, et permettre aux étudiants d'accéder à une certaine pluridisciplinarité, des économistes, des gestionnaires ainsi que des anthropologues sont associés à la formation (économie de la concurrence, gestion de l'entreprise, instruments financiers du développement, économie du développement insulaire, anthropologie juridique).

D'un point de vue professionnel, la mention a pour objectif de préparer au doctorat et aux métiers d'universitaire. Elle a également pour ambition d'offrir une formation polyvalente permettant de répondre aux besoins du marché du travail local, qui semblent grands s'agissant des cadres, autant dans le secteur privé (banques, assurances, transports...) que dans le secteur public. La Polynésie française dispose en effet d'un statut d'autonomie qui la conduit à légiférer dans des domaines de plus en plus nombreux (voir la récente réforme de la loi organique portant statut de la Polynésie française), ce qui rend nécessaire la formation de cadres qualifiés. La récente création de communes de plein exercice se traduit également par un besoin en cadres communaux.

L'objectif de cette formation est finalement de constituer une pépinière de jeunes chercheurs et de former des cadres qualifiés pour contribuer à l'essor de la Polynésie française. Elle permet également d'accéder à la plupart des professions juridiques (avocat, juriste d'entreprise...).

La particularité de cette mention est d'être conçue sans spécialité.

Indicateurs

| | |
|---|------------------------------------|
| Effectifs constatés | M1 : environ 30 M2 : environ 20 |
| Effectifs attendus | M1 : 100 M2 : NR |
| Taux de réussite | NR |
| Résultat de l'évaluation des enseignements par les étudiants (taux de réponses) | NR |
| Résultat de l'analyse à 2 ans du devenir des étudiants diplômés ou non (taux de réponses) | NR |
| Résultat de l'analyse à 2 ans de la formation par les sortants (taux de réponses) | NR |



Bilan de l'évaluation

- Appréciation globale:

La mention « Droit des activités économiques » propose une formation ambitieuse et importante pour le développement économique de la Polynésie française. Elle cherche à répondre aux besoins du marché du travail local en cadres et jeunes chercheurs qualifiés, en proposant une formation centrée sur les questions de droit et management public et privé, avec une intéressante ouverture pluridisciplinaire sur la gestion, l'économie et l'anthropologie, pour permettre aux étudiants d'avoir une connaissance solide de l'environnement économique dans lequel ils exerceront plus tard leur activité. Sont étudiés à la fois le droit applicable en métropole et le droit propre à la Polynésie française, celui-ci étant un mélange des deux, avec d'intéressantes comparaisons avec les systèmes de droit voisins anglo-saxons ou hispaniques.

La mention est importante d'un autre point de vue : elle permet aux étudiants polynésiens de suivre un parcours complet de master sur place, sans avoir à s'expatrier, pour un temps plus ou moins long, en étant obligés d'abandonner leurs centres d'intérêts familiaux et professionnels, et sans avoir à réaliser un investissement financier important, certainement dissuasif, pour beaucoup d'entre eux, pour poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur.

Malheureusement, le dossier présenté pour l'évaluation présente un certain nombre de défauts qui rendent celle-ci problématique.

Le positionnement de cette mention dans l'offre de formation de l'établissement manque considérablement de clarté. L'offre de formation n'est pas lisible, des recouvrements évidents existant entre les trois mentions proposées par l'Université de la Polynésie française : « Droit des activités économiques », « Droit et management », et « Management ». L'on comprend mal, de fait, pourquoi il est indiqué dans le dossier « Droit des activités économiques » qu'il n'existe pas « d'autres formations de même niveau » dans la même université (alors que, par ailleurs, d'autres créations sont sollicitées auprès des autorités de tutelle). Plus troublant, à la lecture de ce dossier, on ne sait pas toujours de quelle mention il s'agit : le plus souvent il y est question du master « Droit des activités économiques », mais il y est aussi fait mention du master « Droit et management ». S'agit-il d'un même dossier ou bien de deux dossiers différents ?

La structure de la formation proposée et son organisation pédagogique manquent également et sérieusement de lisibilité. Le dossier comporte trois séries de renseignements sur ce point (trois tableaux) qui ne sont pas concordants : dans le dossier principal, dans l'unique annexe et dans la fiche d'autoévaluation. Il existe, autrement dit, plusieurs variantes de la grille des enseignements en M1 et M2, ce qui rend l'évaluation très problématique et ne permet pas de savoir laquelle il faut choisir.

Lorsque l'on entre dans le détail, le manque de lisibilité perdure : les enseignements sont souvent intitulés de façon trop générale, insuffisamment explicite (exemple : « Questions foncières ») et les liens entre eux ne sont pas évidents. Le dossier ne comportant aucune précision sur le contenu des unités d'enseignements, il est impossible d'apprécier l'adéquation de la formation avec ses objectifs. Si l'on prend seulement la structure de formation figurant en annexe, celle-ci laisse apparaître des enseignements scindés en modules (« Monde de l'entreprise », « Monde de la gestion », « Monde du travail »...) qui, après analyse, conduisent au final à des découpages arbitraires et assez peu compatibles avec les réalités auxquelles la formation entend préparer les étudiants. Est-il possible par exemple de séparer réellement, même à des fins pédagogiques, le monde de l'entreprise de celui du travail ?

Enfin, il est indiqué dans le dossier de la mention « Droit des activités économiques » que le master « Droit et Management » comporte deux parcours distincts : parcours « Droit » (intitulé « Droit du management public et privé » à un autre endroit) et parcours « Management ». Une mutualisation d'enseignements est prévue lorsque cela s'avère possible. Cependant, ces parcours n'apparaissent pas dans la grille des enseignements, qui ne laisse pas voir non plus quels sont les enseignements mutualisés (il faut consulter la fiche d'autoévaluation pour avoir quelques indications en ce sens). En se reportant à la fiche d'autoévaluation, dont ce n'est nullement l'objectif, on a la surprise de découvrir que la mention propose non pas deux mais trois parcours : « Droit du management public », « Droit du management privé » et « Management », ce qui rend là encore l'évaluation délicate, à défaut de savoir quelle est exactement la proposition formulée par l'établissement.

Le contraste est saisissant entre l'intérêt, si ce n'est l'importance d'une telle formation pour un territoire comme celui de la Polynésie française, et la qualité du dossier de mention présenté pour l'évaluation, lequel n'est pas à la hauteur des enjeux. Ce dossier doit être revu, restructuré, complété pour pouvoir répondre pleinement à ses objectifs et ambitions.



- Points forts :
 - La pertinence du projet et de ses objectifs (professionnels, scientifiques, politiques...) bien adaptés à l'environnement local.
 - Les débouchés professionnels au regard des besoins du marché du travail en Polynésie française.
 - La possibilité offerte aux étudiants polynésiens d'effectuer sur place un parcours complet de master.
 - Le partenariat avec l'Université d'Aix-Marseille.
- Points faibles :
 - Le manque de clarté concernant le positionnement de cette mention dans l'offre de formation de l'établissement (risque de « doublon » avec d'autres mentions).
 - Le manque de lisibilité de la structure de la formation et de son organisation pédagogique : grille des enseignements, parcours, distribution des enseignements.
 - L'adossement insuffisant aux milieux professionnels au vu des objectifs de la formation (au-delà du partenariat avec le Syndicat de promotion des communes et avec la collectivité d'outre-mer).
 - Le manque d'intervenants professionnels dans l'équipe pédagogique.
 - L'insuffisance des aspects « recherche » pour une mention de cette nature : l'adossement à l'équipe de recherche EA 4240 est insuffisamment précisé ; la possibilité laissée aux étudiants de valider ce M2 « recherche » sans avoir réalisé un mémoire de recherche est discutable.
 - Le manque de correspondance entre les objectifs affichés et la nature de la mention, laquelle est présentée comme une formation à finalité exclusivement « recherche », alors qu'en réalité elle poursuit une double finalité, recherche et professionnelle.
 - L'absence de pilotage de la mention/spécialité : absence de conseil de perfectionnement, absence d'évaluation des enseignements par les étudiants, pas de suivi des étudiants sortants...
 - Un dossier d'évaluation renseigné de façon confuse et incomplète, et l'insuffisance de l'autoévaluation.

Notation

- Note de la mention (A+, A, B ou C) : C

Recommandations pour l'établissement

De façon assez surprenante, le dossier de la mention « Droit des activités économiques » comporte *in limine* le commentaire suivant émanant de l'établissement : « Proposition faite en cas d'échec du master « Droit et management » ». Cette formule laisse penser que le rôle de l'AERES n'a pas été bien compris, celle-ci n'ayant pas pour prérogative d'effectuer des choix qui relèvent de la seule compétence des établissements, mais seulement d'évaluer des formations en cours, ou en voie de création, pour les aider à progresser. Au demeurant, la consultation du dossier de la mention « Droit et management » laisse rapidement voir que ce dossier, présenté comme une création *ex-nihilo*, n'est en fait qu'une fausse création, mais a surtout pour objectif de réformer la mention « Droit des activités économiques » qui est celle bénéficiant de la plus grande ancienneté. De surcroît, les dossiers des mentions « Droit des activités économiques » et « Droit et management », mis en parallèle, ne présentent pas de substantielles différences, mais affichent au contraire de troublantes similitudes.

Face à cette confusion, il serait souhaitable que l'établissement revoit globalement son offre de formation de façon à présenter un projet construit et cohérent qui évite les risques de doublons. En ce sens, s'agissant des deux mentions « Droit des activités économiques » et « Droit et management », plutôt que de présenter deux projets jumeaux, si ce n'est concurrents, il serait peut-être judicieux de construire une seule mention qui pourrait être intitulée « Droit et management des activités économiques » (pour être davantage conforme à son contenu) et d'y prévoir deux spécialités, l'une à dominante « Droit » (spécialité recherche ?) et l'autre à dominante « Management » (spécialité professionnelle ?). Une large mutualisation d'enseignements pourrait être prévue, concernant les enseignements destinés à consolider la connaissance par les étudiants de l'environnement économique et géographique dans lequel ils exerceront leurs activités. Cette proposition, qui permettrait de gagner en lisibilité, ne fait que reprendre l'idée des « parcours » confusément présentée dans le dossier examiné.

L'idée d'une mention avec deux spécialités dissociées pourrait permettre également à la formation de mieux atteindre ses objectifs qui sont en réalité exprimés à la fois en termes de recherche et de professionnalisation, tandis que la mention actuelle est présentée comme étant une formation à finalité « recherche » exclusivement.



Ce choix d'une mention exclusivement « recherche » pourrait être revu, en toutes hypothèses, dès lors qu'il n'est pas en parfaite correspondance avec les objectifs de la formation, qui sont essentiellement professionnels (il semble, par ailleurs, que la recherche envisagée soit plus de la recherche appliquée que de la recherche fondamentale). Si l'idée d'une mention unique sans spécialité était maintenue, il serait intéressant, pour améliorer sa lisibilité et sa cohérence, d'en faire plutôt une mention « mixte ».

Pour consolider la dimension « recherche », deux points au moins mériteraient d'être repris : d'une part l'adossement de la formation à l'équipe de recherche « Gouvernance et développement insulaire » (G.D.I.) devrait être précisé et consolidé (le dossier ne comporte que très peu d'éléments sur cet adossement) ; d'autre part, la réalisation d'un mémoire de recherche par les étudiants devrait être rendue obligatoire (il n'est pas cohérent de permettre aux étudiants de valider un master 2 recherche en ayant seulement accompli un stage et un rapport de stage).

Pour consolider la dimension « professionnelle », deux points mériteraient là encore d'être discutés : d'une part l'adossement de la formation aux milieux professionnels ne paraît pas suffisant au regard de ses objectifs et de son ambition de répondre aux besoins du marché du travail local (au-delà du partenariat avec le Syndicat de promotion des communes et avec la collectivité d'outre-mer), notamment pour l'accueil d'étudiants en stage ; d'autre part l'équipe pédagogique est composée quasi exclusivement d'intervenants universitaires, maîtres de conférences ou professeurs, en sciences politiques, gestion, droit privé/public, histoire du droit économie, civilisation espagnole... Un seul professionnel praticien (banquier) apparaît dans la liste indiquée. Il serait judicieux d'associer plus d'intervenants professionnels à cette formation (dirigeants d'entreprise, directeur de ressources humaines -DRH-, professionnels des administrations locales...).

Toujours au regard des objectifs de la formation et des besoins liés à l'environnement économique, peut-être serait-il intéressant, également, de réfléchir à l'intérêt de favoriser la formation continue pour des personnes déjà en activité, ayant la volonté d'augmenter leur niveau de connaissances et capacités (ouverture d'autant plus facile que les horaires de cours sont déjà aménagés pour permettre l'exercice d'un travail ou le suivi d'un stage en journée).

Enfin, il serait intéressant de dynamiser le pilotage de cette mention/spécialité : mise en place d'un conseil de perfectionnement associant les professionnels, développement de procédures d'évaluation des enseignements par les étudiants, mise au point d'une procédure de suivi systématique des étudiants sortants (par exemple via une association d'anciens étudiants).

Il conviendra, à l'avenir, d'accorder une importance beaucoup plus significative à la qualité rédactionnelle du dossier d'évaluation et de ses pièces annexes.